

**Objet : Commande publique – Attribution Marché 2021-CAA-CIAS-025 – « Exploitation et maintenance des installations techniques des bâtiments de la CA Arlysère et du CIAS »**

*Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,*

Vu les articles L. 5211-1, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°6 du Conseil d'Agglomération en date du 09 juillet 2020 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures courantes, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 214 000 € HT,

Vu la délibération n°44 du Conseil d'Agglomération en date du 18 mars 2021 approuvant la mise en place d'un groupement de commande entre la Communauté d'Agglomération Arlysère et le CIAS Arlysère pour l'exploitation et la maintenance des installations techniques des bâtiments relatifs aux installations de chauffage, de traitement d'air, de climatisations, de refroidissement et de ventilation, et autorisant M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier,

Vu l'arrêté n°2020-192 du 16 juillet 2020 donnant délégation de fonctions à Monsieur Michel BATAILLER pour les affaires ayant trait au Patrimoine,

Considérant qu'il y a lieu de faire appel à un prestataire pour l'exploitation et maintenance des installations techniques des bâtiments de la CA Arlysère et du CIAS,

Vu la consultation engagée le 14 septembre 2021,

Vu les dossiers présentés par les candidats et l'examen des offres,

**Décide**

**Article 1 :** Le marché «Exploitation et maintenance des installations techniques des bâtiments de la CA Arlysère et du CIAS» est confié à l'entreprise suivante :

**IDEX ENERGIES** – 72 avenue Jean-Baptiste Clément – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, pour un montant de 213 458,67 € HT (montant extrait du DPGF).

- Part de la CAA : 172 963,71 € HT
- Part du CIAS : 40 494,96 € HT

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 3** : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 23 décembre 2021

Le Conseiller délégué en  
Charge du Patrimoine  
Michel BATAILLER

